



FFvolley

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°1 DU 09 SEPTEMBRE 2019
(réunion télématique)

SAISON 2019/2020

Présents :

Jacques TARRACOR, Président

Alain de FABRY (Vice-Président du secteur Sportif), Michel COZZI, Claude GANGLOFF, Jean-Pierre MELJAC, Patrick OCHALA, Gérald HENRY, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO

Assiste :

Boris DEJEAN (attaché de la CCS)

FORFAIT GENERAL

Dossier n°1 – Forfait général : ENTENTE FOREZIEENNE VOLLEY-BALL 0420015

Constatant que :

- Le club de l'ENTENTE FOREZIEENNE VOLLEY-BALL a transmis à la Commission Centrale Sportive le 05/09/2019 par courriel, un courrier précisant qu'il n'avait pas suffisamment d'effectif pour composer une équipe pour le championnat national 3 masculin et qu'il se déclarait forfait général pour la saison 2019/2020.

La CCS décide que :

- Conformément à l'article 29.1 du RGES, l'équipe de l'ENTENTE FOREZIEENNE VOLLEY-BALL évoluant en championnat national 3 masculine est déclarée forfait général pour la saison 2019/2020. Cette équipe est exclue du championnat national 3 masculine poule B.
- Conformément à l'article 6 du RGES, l'équipe de l'ENTENTE FOREZIEENNE VOLLEY-BALL est remise à disposition de sa Ligue Régionale et est interdite d'accession au plus bas niveau national durant 1 saison.
- Conformément à l'article 29.3 du RGES et au règlement – Tarifs – Amendes et Droits et Tarifs Licences, le club de l'ENTENTE FOREZIEENNE VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende administrative de 6 189 euros auprès de la FFvolley.

Conformément à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, les présentes décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception.

Le Président de la CCS
M. Jacques TARRACOR

Le Vice-Président du Secteur Sportif
M. Alain DE FABRY